

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 mai 2019

A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. VERCOUTERE, MM. E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, M. LOBET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, Conseillers ;
Mme A. BLAISE Directrice générale adjointe ;
Excusée: Mme P. BRABANT, conseillère communale;

Le Président ouvre la séance à 20h05.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2019 - APPROBATION

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil communal du 25 avril 2019.

2. PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT SUR LA REGULARISATION DU POLE BUS A EGHEZEE, N91 CHAUSSEE DE LOUVAIN - AVIS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968, l'article 3;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Considérant l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière Chaussée de Louvain à Eghezée et son plan annexé, adoptée par le collège communal en sa séance du 22 décembre 2015, que cette dernière cessera ses effets dès la réception de la notification de l'approbation de l'arrêté ministériel pris en exécution de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Considérant le courrier du 09 avril 2019, le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, département des routes de Namur et du Luxembourg, direction des routes de Namur, soumet un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la N91 - chaussée de Louvain à Eghezée - régularisation du pôle bus existant ;

Considérant que le projet d'arrêté ministériel vise à régulariser une situation existante ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'avis du conseil communal le projet d'arrêté ministériel dont objet ;

Considérant que l'avis du conseil communal doit parvenir en 3 exemplaires par envoi recommandé au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours à la date d'envoi de la demande d'avis, que passé ce délai, le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des zonings peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée.

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - Un avis favorable est émis sur le projet de règlement complémentaire proposé par le Ministre ayant la circulation routière dans ses attributions et portant sur la N91 chaussée de Louvain à Eghezée, régularisation du pôle Bus.

3. KERMESE DE BONEFFE - MODIFICATION DES DATES DE L'EDITION 2019 - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30;

Considérant que la date d'organisation de la kermesse annuelle de Boneffe est fixée au deuxième week-end du mois d'août;

Considérant qu'en raison d'organisation et de disponibilités, le comité des fêtes de Boneffe souhaite organiser la festivité le week-end du 19 au 21 juillet 2019;

Considérant que cette demande est exceptionnelle;

Considérant que rien ne s'oppose à ce changement;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - Pour l'année 2019, la date de la kermesse de Boneffe est fixée au weekend du 19 au 21 juillet, à titre dérogatoire.

Monsieur David HOUGARDY, conseiller communal, entre en séance.

4. STATUT ADMINISTRATIF DU PERSONNEL COMMUNAL STATUTAIRE - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1212-1, 2°, L3131-1, §1er, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal tel qu'arrêté par le conseil communal à ce jour;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 25 avril 2019 relatif à la modification de l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal statutaire ;

Vu le protocole d'accord du comité particulier de négociation du 25 avril 2019 relatif à la modification de l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal statutaire;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 18 avril 2019;

Considérant qu'en date du 07 mai 2018, le comité de direction a examiné le projet de modification;

Considérant qu'il convient d'adapter la partie "en évolution de carrière" de l'échelle B1 reprise à l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal statutaire, car les titulaires d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction se trouvant dans l'échelle B peuvent évoluer plus rapidement, car leur diplôme peut être valorisé ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/05/2019,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1^{er}. – La partie "en évolution de carrière" de l'échelle B1 reprise à l'annexe 1 du statut administratif du personnel communal statutaire est modifiée comme suit :

L'échelle B2 est appliquée au titulaire de l'échelle B1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes:

-évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas de diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé à la fonction

Ou

-évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction

L'échelle B3 est appliquée au titulaire de l'échelle B2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes:

-évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas de diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé à la fonction

Ou

-évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé.

Article 2. - L'arrêté est transmis à l'autorité de tutelle pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2°, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES DU PERSONNEL COMMUNAL NON STATUTAIRE - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1212-1, 2°, L3131-1, §1er, 2°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions administratives et pécuniaires du personnel communal non statutaire tel qu'arrêté par le conseil communal à ce jour;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité particulier de négociation du 25 avril 2019 relatif à la modification de l'annexe 1 des dispositions administratives du personnel communal non statutaire;

Vu le protocole d'accord du comité particulier de négociation du 25 avril 2019 relatif à la modification de l'annexe 1 des dispositions administratives du personnel communal non statutaire;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 18 avril 2019;

Considérant qu'en date du 07 mai 2018, le comité de direction a examiné le projet de modification;

Considérant qu'il convient d'adapter la partie "en évolution de carrière" de l'échelle B1 reprise à l'annexe 1 des dispositions administratives du personnel communal non statutaire, car les titulaires d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction se trouvant dans l'échelle B peuvent évoluer plus rapidement, car leur diplôme peut être valorisé ;

Sur proposition du collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 30/04/2019,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 15/05/2019,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1^{er}. – La partie "en évolution de carrière" de l'échelle B1 reprise à l'annexe 1 des dispositions administratives du personnel communal non statutaire est modifiée comme suit :

L'échelle B2 est appliquée au titulaire de l'échelle B1 pour autant que soient remplies les conditions suivantes:

-évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) ne dispose pas de diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé à la fonction

Ou

-évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B1 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction

L'échelle B3 est appliquée au titulaire de l'échelle B2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes:

-évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) ne dispose pas de diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé à la fonction

Ou

-évaluation au moins positive et compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle B2 s'il (elle) dispose d'un diplôme universitaire ou assimilé utile à la fonction non encore valorisé.

Article 2. - L'arrêté est transmis à l'autorité de tutelle pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2°, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - PROLONGATION DE LA DECISION PLAN MARSHALL 2.VERT, DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT D'UN ECOPASSEUR

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs de secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 décembre 2002 portant exécution du décret précité ;

Considérant l'information du Service Public de Wallonie Emploi de la suspension de la réforme des Aides à la Promotion de l'Emploi prévue initialement au 1er janvier 2020 ;

Considérant que l'arrêté ministériel APE PL-16330/002 du 12 avril 2018 de Monsieur Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président et Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, relatif à la reconduction de l'aide annuelle de maximum 8 points pour l'engagement d'un écopasseur, en exécution du décret du 25 avril 2002, vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'une prolongation de cette décision peut être sollicitée auprès de la Direction de la Promotion de l'Emploi du Service Public de Wallonie ;

Considérant que les missions spécifiques exercées par l'écopasseur nécessitent de prolonger la décision PL-16330/002 ;

Considérant les missions diverses exercées par l'écopasseur, telles que l'information au citoyen, l'énergie, le logement, ... ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La prolongation de la décision PL-16330/002 est sollicitée auprès du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche.

7. ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL COMMUNAL – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI EN VUE DE LA NOMINATION DEFINITIVE – ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant la circulaire n° 6720 du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 28 juin 2018 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et portant, notamment, sur l'encadrement organique pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu le capital-périodes fixé au 01/10/2018 pour l'école fondamentale communale d'Eghezée I et accordé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement en date du 07 mars 2019 (dépêche ministérielle reçue le 29 mars 2019) ;

Vu le capital-périodes fixé au 01/10/2018 pour l'école fondamentale communale d'Eghezée II et accordé par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement en date du 07 mars 2019 (dépêche ministérielle reçue le 29 mars 2019) ;

Considérant, dès lors que :

- un emploi d'instituteur(trice) primaire en immersion linguistique à raison de 22 périodes par semaine,
- un emploi d'instituteur(trice) maternelle en immersion linguistique à raison de 5 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de psychomotricité à raison de 6 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté à raison de 22 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de religion protestante à raison de 3 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de religion islamique à raison de 1 période par semaine,

ne sont pas pourvus de titulaire définitif ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Sont déclarés vacants aux écoles fondamentales communales d'Eghezée I et II pour l'année scolaire 2019/2020 :

- un emploi d'instituteur(trice) primaire en immersion linguistique à raison de 22 périodes par semaine,
- un emploi d'instituteur(trice) maternelle en immersion linguistique à raison de 5 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de psychomotricité à raison de 6 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de philosophie et de citoyenneté à raison de 22 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de religion protestante à raison de 3 périodes par semaine,
- un emploi de maître(sse) de religion islamique à raison de 1 période par semaine.

Article 2. - Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret du 06 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2019 et à condition que cet emploi soit toujours vacant au 01/10/2019.

Article 3. - La délibération est transmise :

- au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, section enseignement fondamental subventionné ;
- aux deux directrices concernées.

8. ECOLE COMMUNALE D'EGHEZEE II - MODALITES D'EVALUATION DE LA DIRECTRICE STAGIAIRE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, en particulier l'article 33 ;

Vu la délibération du conseil communal du 29 juin 2017 relative à l'admission au stage de Madame Valérie BARAS à la fonction de directeur de l'école fondamentale communale d'Eghezée II, au 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 novembre 2017 approuvant les termes de la lettre de mission du directeur de l'école fondamentale communale d'Eghezée II ;

Considérant que conformément au décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, le pouvoir organisateur doit procéder, en fin de deuxième année de stage, à l'évaluation du directeur stagiaire ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de définir les modalités de cette évaluation ;

Considérant que l'évaluation doit se fonder sur l'exécution de la lettre de mission et sur la pratique des compétences acquises lors de la formation initiale ;

Considérant que les missions spécifiques prévues dans la lettre de mission s'articulent autour de trois axes :

1° axe pédagogique et éducatif ;

2° axe relationnel (enseignants, élèves, parents, collègue directrice, extérieurs) ;

3° axe administratif, matériel et financier ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. – L'évaluation du directeur stagiaire a lieu dans le courant du mois de juin 2019.

Cette évaluation est fondée sur :

- un rapport établi par l'inspecteur de la Communauté française portant sur les missions spécifiques prévues dans la lettre de mission qui concernent les aspects pédagogique et éducatif.
- un questionnaire basé sur les éléments repris dans la lettre de mission au point VII, c et d.
- un rapport d'auto-évaluation du directeur stagiaire.

9. PROCES-VERBAL DE LA VERIFICATION DE L'ENCAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE - SITUATION AU 31/12/2018

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1124-42, §1^{er}, alinéa 2 ;

Vu la décision du collège communal du 7 mars 2019 relative à la désignation d'un membre du collège communal chargé de la vérification de l'encaisse de la Directrice Financière ;

Considérant le procès-verbal de vérification de l'encaisse au 31 décembre 2018 établi par M. Michel DUBUISSON le 30 avril 2019 ;

A l'unanimité des membres présents,
PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de l'encaisse communale au 31 décembre 2018.

10. COMPTES ANNUELS COMMUNAUX 2018

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1124-40 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les comptes de l'exercice 2018 et la synthèse analytique;

Vu le rapport du collège communal dressé le 13 mai 2019;

Considérant que conformément à l'article 74 du règlement général de la comptabilité communale, et après vérification, le collège communal certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Considérant que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les comptes de l'exercice 2018 sont approuvés comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	99.830.656,83	99.830.656,83

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	14.863.906,46	16.185.710,74	1.321.804,28
Résultat d'exploitation (1)	17.227.572,97	19.079.839,30	1.852.266,33
Résultat exceptionnel (2)	1.609.236,62	1.843.326,27	234.089,65
Résultat de l'exercice (1+2)	18.836.809,59	20.923.165,57	2.086.355,98

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	22.803.514,52	5.074.831,78
Non Valeurs (2)	40.308,67	0,00
Engagements (3)	16.588.315,79	7.040.926,68
Imputations (4)	16.246.381,03	4.417.032,42
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	6.174.890,06	-1.966.094,90
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	6.516.824,82	657.799,36

Article 2. - La délibération est transmise à l'autorité de tutelle, à la directrice financière et au service de la gestion financière.

11. OCTROI D'UNE PROVISION DE TRESORERIE A LA COORDINATRICE DES STAGES ET PLAINES COMMUNAUX ETE 2019

Vu les articles L1122-20, L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 31 §2 du règlement général de la comptabilité communale du 5 juillet 2007 ;

Vu la délibération du conseil communal du 21 février 2019 relative à l'organisation des stages communaux été 2019 ;

Considérant que la coordinatrice des plaines est chargée de l'achat du matériel et de l'aménagement des différents sites;

Considérant que chaque année, un budget est réservé à l'achat de matériel de base (bricolages, dessins, jeux...) et de matériel destiné à l'aménagement des locaux;

Considérant l'opportunité prévue dans le règlement général de la comptabilité communale d'octroyer des provisions de trésorerie ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle, uniquement applicable dans le cadre des stages communaux;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le conseil communal octroie une provision de trésorerie d'un montant de 500€ à la coordinatrice des plaines et stages communaux.

Article 2. - La provision est remise au comptant par le directeur financier à la coordinatrice des plaines et stages communaux.

Article 3. - L'utilisation de la provision est effectuée sous la responsabilité de la coordinatrice des plaines et stages communaux.

Seuls les paiements au comptant relatifs, exclusivement, à des frais de fonctionnement pour les enfants inscrits aux plaines et aux stages peuvent être effectués.

Article 4. - Pour chaque provision de trésorerie, la coordinatrice des plaines et stages communaux dresse un décompte conformément aux modalités définies par le directeur financier et arrêtées par le collège communal. Ce décompte, accompagné des pièces justificatives, est remis au directeur financier.

12. COMPTES 2018 ET BUDGET 2019 DE L'ASBL "L'ESDEREL "

Vu les articles L1122-20, L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 5, alinéa 2, de la convention de concession passée le 1er février 2002 avec l'asbl « L'Esderel » dont le siège social est situé à 5310 Leuze, rue des Keutures, 12 ;

Considérant que les comptes de l'exercice 2018 de l'asbl « L'Esderel » se clôturent au 31.12.18 comme suit :

Avoir au 01.01.2018: 16.206,39 EUR

Recettes: 28.892,83 EUR

Dépenses: 34.460,45 EUR

Avoir au 31.12.2018: 10.638,77 EUR

Considérant que le budget de l'exercice 2019 de l'asbl "L'Esderel" se présente comme suit:

Recettes: 25.250 EUR

Dépenses: 25.250 EUR

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - Les comptes de l'exercice 2018 et le budget de l'exercice 2019 de l'asbl "L'Esderel" sont approuvés, tels qu'ils sont arrêtés par son assemblée générale.

13. COMPTES 2018 ET BUDGET 2019 DE L'ASBL "LES AMIS DE BONEFFE"

Vu les articles L1122-20, et L1122-30, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 5, de la convention de concession passée le 22 décembre 2014 avec l'asbl « Les Amis de Boneffe » dont le siège social est situé à 5310 Boneffe, rue du Presbytère, 22 ;

Considérant les comptes de l'exercice 2018 de l'asbl "Les Amis de Boneffe" se clôturent au 31.12.18 comme suit:

Avoir au 01.01.2018: 5.135,40 EUR

Recettes: 6.864,04 EUR

Dépenses: 5.992,02 EUR

Dép. d'investissement: 476,00 EUR

Boni: 872,02 EUR

Avoir au 31.12.2018: 6.007,42 EUR

Considérant que le budget de l'exercice 2019 de l'asbl " Les Amis de Boneffe" se présente comme suit:

Recettes: 5.931,30 EUR

Dépenses: 6.520,00 EUR

Résultat: -588,70 EUR

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article unique. - Les comptes de l'exercice 2018 et le budget de l'exercice 2019 de l'asbl "Les Amis de Boneffe" sont approuvés, tels qu'ils sont arrêtés par son assemblée générale.

14. ASSOCIATIONS DES 3X20 DE LA COMMUNE D'EGHEZEE - SUBSIDES 2019 - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1;

Vu le règlement fixant les critères à appliquer pour la répartition des subsides pour les associations locales du troisième âge de la commune d'Eghezée, arrêté par le conseil communal du 25 octobre 2011 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les demandes d'octroi d'un subside pour l'année 2019 des associations locales du troisième âge de la commune d'Eghezée, en vue de couvrir en partie leurs frais de fonctionnement pour l'année 2019 ;

Considérant que chaque association bénéficie d'une partie de subside fixe de 150 EUR et d'une partie variable calculée en fonction du nombre total de membres participants aux activités organisées par l'association, avec un plafond total de 700 € par association et par année ;

Considérant qu'en fonction du nombre total de participants de l'ensemble des associations (3117), le montant calculé par participant s'élève à 1,20 EUR ;

Considérant que lesdites associations du troisième âge ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention octroyée à chaque association du troisième âge peut être qualifiée d'intérêt public, à savoir soutenir l'organisation d'activités locales aux personnes âgées ;

Considérant l'allocation budgétaire de 5.940 EUR votée à l'article 7621/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie une subvention pour l'année 2019 aux associations du troisième âge suivantes répartie comme suit :

Associations bénéficiaires	Subside 2019
Amicale des pensionnés - Aische-en-Refail	349
Amicale des Aînés - Dhuy	232
Amicale des 3x20 - Hanret	257
Rencontres Séniors - Harlue	458
Amicale des 3x20 - Leuze	700
Amicale Séniors - Liernu	311
Amicale des Aînés - Saint-Germain	700
Comité des 3X20 - Tavieres	700
Comité Philanthropique des 3x20 - Warêt-la-Chaussée	581
3x20 - Upigny	218

Article 2. - Chaque bénéficiaire utilise le montant de la subvention lui octroyé pour couvrir les dépenses suivantes :

- frais de fonctionnement, tels que location de salle, assurance, factures d'électricité, d'eau ...
- frais d'organisation d'activités à destination des aînés.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, chaque bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31.03.2020 :

- Factures libellées et acquittées

- Extraits de comptes
- Tickets de caisse libellés et acquittés
- Reçus libellés.

Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

15. UNIVERSITE DU 3EME AGE ET DU TEMPS LIBRE D'EGHEZEE - SUBSIDES 2019 - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu le règlement fixant les critères à appliquer pour la répartition des subsides pour les associations locales du troisième âge de la commune d'Eghezée, arrêté par le conseil communal du 25 octobre 2011 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande d'octroi d'un subside pour l'année 2019 de l'Université du 3ème Age et du Temps Libre d'Eghezée, en date du 28 février 2019, en vue de couvrir en partie ses frais de fonctionnement pour l'année 2019 ;

Considérant qu'en raison du nombre élevé de participants (2831), et la diversité des activités organisées par cette association, le plafond de 700 EUR est atteint d'office ;

Considérant que l'UTAN d'Eghezée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention octroyée à chaque association du troisième âge peut être qualifiée d'intérêt public, à savoir soutenir l'organisation d'activités locales aux personnes âgées ;

Considérant l'allocation budgétaire de 5.940 EUR votée à l'article 7621/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 700 EUR à l'association dénommée Université du 3ème Age et du Temps Libre d'Eghezée, ci-après dénommée le bénéficiaire pour l'année 2019.

Article 2. - Le bénéficiaire utilise le montant de la subvention lui octroyé pour couvrir les dépenses suivantes :

- frais de fonctionnement, tels que location de salle, assurance, factures d'électricité, d'eau ...
- frais d'organisation d'activités à destination des aînés.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, chaque bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31.03.2020 :

- Factures libellées et acquittées
- Extraits de comptes
- Tickets de caisse libellés et acquittés
- Reçus libellés.

Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

16. ASBL JEUNESSE SPORTIVE EGHEZEE - SUBSIDE POUR LE REMPLACEMENT D'AMPOULES D'ECLAIRAGE DU TERRAIN 2 DU CLUB - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que Patrick Hosselet, représentant de l'asbl Jeunesse Sportive Eghezée, a introduit par courriel reçu le 19 avril 2019, une demande de subvention pour couvrir les frais de remplacement d'ampoules pour les spots d'éclairage du terrain 2 du club;

Considérant que le coût total pour l'achat de 4 ampoules est estimé à 1001,84 EUR HTVA suivant l'estimation de prix réalisée par le club via le site lampidirect.be;

Considérant qu'il est nécessaire que les affiliés des clubs puissent s'entraîner durant l'hiver et que l'éclairage du terrain 2 est indispensable;

Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire;

Considérant que l'asbl Jeunesse Sportive Eghezée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant l'article 764/512-51 projet 20190078, Subsidés en capital pour les investissements, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 751,38 EUR à l'asbl Jeunesse Sportive Eghezée, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais de remplacement d'ampoules pour les spots d'éclairage du terrain 2 du club.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire transmet à la commune d'Eghezée pour le 30 septembre 2019 au plus tard une copie de la facture acquittée ou d'un extrait de compte.

Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

17. ASBL JEUNESSE SPORTIVE EGHEZEE - SUBSIDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REGENERATION DU GAZON DES TERRAINS DU CLUB - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que Patrick Hosselet, représentant de l'asbl Jeunesse Sportive Eghezée, a introduit par courriel reçu le 22 mars 2019, une demande de subvention pour couvrir les frais d'entretien du gazon du club;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 6476 EUR HTVA suivant le devis transmis le 12 mars 2019 par la société Xavier Hupé à l'asbl Jeunesse Sportive Eghezée;

Considérant qu'il est nécessaire que les affiliés des clubs puissent évoluer sur une surface de jeu adéquate;
Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire;
Considérant que l'asbl Jeunesse Sportive Eghezée ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;
Considérant l'article 764/512-51 projet 20190078, Subsidés en capital pour les investissements, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 3000 EUR à l'asbl Jeunesse Sportive Eghezée, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'entretien et de régénération du gazon des terrains du club.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire transmet à la commune d'Eghezée pour le 30 septembre 2019 au plus tard une copie de la facture acquittée ou d'un extrait de compte.

Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

18. ASBL FOOTBALL CLUB SAINT-GERMAIN - SUBSIDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REGENERATION DU GAZON DU TERRAIN DU CLUB - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que Matthieu Conobert, représentant l'asbl Football Club Saint-Germain, a introduit par courriel reçu le 25 avril 2019, une demande de subvention pour couvrir les frais d'entretien du gazon du club;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 5670 EUR HTVA suivant le devis transmis le 23 avril 2019 par la société Tan Green Services au Football Club de Saint-Germain;

Considérant qu'il est nécessaire que les affiliés du club puissent évoluer sur une surface de jeu adéquate;

Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire;

Considérant que l'asbl Football Club Saint-Germain ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant l'article 764/512-51 projet 20190078, Subsidés en capital pour les investissements, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 1500 EUR à l'asbl Football Club Saint-Germain, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'entretien et de régénération du gazon du terrain du club.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire transmet à la commune d'Eghezée pour le 30 septembre 2019 au plus tard une copie de la facture acquittée ou d'un extrait de compte.

Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

19. ASBL JEUNESSE TAVIETOISE - SUBSIDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REGENERATION DU GAZON DES TERRAINS DU CLUB - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que M. Jean-Louis Gelinne, représentant l'asbl Jeunesse Taviétoise, a introduit par courriel reçu le 10 avril 2019, une demande de subvention pour couvrir les frais d'entretien du gazon des terrains du club;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 3695 EUR HTVA suivant le devis transmis le 9 avril 2019 par JPL Entreprise à l'asbl Jeunesse Taviétoise;

Considérant qu'il est nécessaire que les affiliés des clubs puissent évoluer sur une surface de jeu adéquate;

Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire;

Considérant que l'asbl Jeunesse Taviétoise ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant l'article 764/512-51 projet 20190078 Subsidés en capital pour les investissements, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE

Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 2250 EUR à l'asbl Jeunesse Taviétoise, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'entretien et de régénération du gazon des terrains du club.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire transmet à la commune d'Eghezée pour le 30 septembre 2019 au plus tard une copie de la facture acquittée ou d'un extrait de compte.

Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

20. ASBL ROYAL ALBERT CLUB DE LEUZE - SUBSIDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REGENERATION DU GAZON DU TERRAIN DU CLUB - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que Olivier Sevrin, représentant l'asbl Royal Albert Club de Leuze, a introduit par courriel reçu le 1er avril 2019, une demande de subvention pour couvrir les frais d'entretien du gazon du club;

Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 5031,25 EUR HTVA suivant les devis transmis le 31 mars 2019 par la société HCH Green à Monsieur Jacques Malotaux, correspondant qualifié du Royal Albert Club de Leuze;
Considérant qu'il est nécessaire que les affiliés du club puissent évoluer sur une surface de jeu adéquate;
Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire;
Considérant que l'asbl Royal Albert Club de Leuze ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;
Considérant l'article 764/512-51 projet 20190078, Subsidés en capital pour les investissements, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE
Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 2250 EUR à l'asbl Royal Albert Club de Leuze, ci-après dénommée le bénéficiaire.
Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'entretien et de régénération du gazon du terrain du club.
Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire transmet à la commune d'Eghezée pour le 30 septembre 2019 au plus tard une copie de la facture acquittée ou d'un extrait de compte.
Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.
Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

21. ASBL ROYALE JEUNESSE AISCHOISE - SUBSIDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REGENERATION DU GAZON DES TERRAINS DU CLUB - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L3331-1 à L3331-8;
Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant qu'André Bertrand, représentant l'asbl Royale Jeunesse Aischoise, a introduit par courriel reçu le 24 avril 2019, une demande de subvention pour couvrir les frais d'entretien du gazon du club;
Considérant que le coût total de ces travaux est estimé à 7290 EUR HTVA suivant le devis transmis le 20 avril 2019 par la sprl Green Design à l'asbl Royale Jeunesse Aischoise;
Considérant qu'il est nécessaire que les affiliés du club puissent évoluer sur une surface de jeu adéquate;
Considérant la volonté de la Commune d'Eghezée de maintenir et de soutenir l'organisation d'activités sportives sur son territoire;
Considérant que l'asbl Royale Jeunesse Aischoise ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment;
Considérant l'article 764/512-51 projet 20190078, Subsidés en capital pour les investissements, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2019;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité des membres présents,
ARRETE
Article 1^{er}. - La commune d'Eghezée octroie une subvention de 5467,5 EUR à l'asbl Royale Jeunesse Aischoise, ci-après dénommée le bénéficiaire.
Article 2. - Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir les frais d'entretien et de régénération du gazon des terrains du club.
Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire transmet à la commune d'Eghezée pour le 30 septembre 2019 au plus tard une copie de la facture acquittée ou d'un extrait de compte.
Article 4. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.
Article 5. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
Article 6. - Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

22. SOCIETE WALLONNE DES EAUX (SWDE) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;
Vu la décision du conseil communal du 21 février 2019 de désigner Monsieur Dominique VAN ROY, 1^{er} échevin, en qualité de représentant aux assemblées générales de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) qui se tiendront jusqu'au renouvellement du conseil communal;
Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 par courrier du 12 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;
DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport du Conseil d'administration;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport du Collège des commissaires aux comptes;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019;

PREND CONNAISSANCE

- de l'élection de deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
- des émoluments du Président du collège des commissaires aux comptes;
- de la nomination du Président du collège des commissaires aux comptes;

CHARGE les délégués à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La délibération est transmise à la Société Wallonne des Eaux et aux délégués aux assemblées générales.

23. SOCIETE WALLONNE DES EAUX (SWDE) - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;
Vu la décision du conseil communal du 21 février 2019 de désigner Monsieur Dominique VAN ROY, 1^{er} échevin, en qualité de représentant aux assemblées générales de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) qui se tiendront jusqu'au renouvellement du conseil communal;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 par courrier du 12 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver séance tenante le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019

PREND CONNAISSANCE

- des modifications des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46 et 49 des statuts;

CHARGE les délégués à l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La délibération est transmise à la Société Wallonne des Eaux et aux délégués aux assemblées générales.

24. ORES ASSETS - ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MAI 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner :

Pour la majorité : M Michaël LOBET, Mmes Marine MARTIN et Joséphine GOFFIN.

Pour la minorité : MM Frédéric ROUXHET et Pontien KABONGO.

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale ORES Assets qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier du 12 avril 2019, avec communication de l'ordre du jour ;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport annuel 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, notamment : les comptes, le rapport de gestion, les règles d'évaluation y afférentes ainsi que le rapport de prises de participation, d'approuver le rapport du réviseur, d'approuver les comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018

PREND CONNAISSANCE

- de la constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center";
- des modifications statutaires;
- des nominations statutaires;
- de l'actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.

CHARGE les délégués de l'assemblée générale du 29 mai 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La délibération est transmise à l'intercommunale ORES Assets et aux délégués aux assemblées générales.

25. BEP - ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner:

Pour la majorité: MM. T. JACQUEMIN, M. LOBET et Mme M. MARTIN;

Pour la minorité: M. O. MOINET et Mme A. HERREZEEL;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale BEP qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 25 juin 2019 par courrier du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Rapport d'activités 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de Gestion 2018, le rapport du Réviseur, le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD, le rapport spécifique de prises de participations et les comptes 2018;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux administrateurs;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge au Réviseur.
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

CHARGE les délégués de l'assemblée générale du 25 juin 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La délibération est transmise à l'intercommunale BEP et aux délégués aux assemblées générales.

26. BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner:

Pour la majorité: MM. T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY et V. DEJARDIN;

Pour la minorité: M. O. MOINET et Mme A. HERREZEEL;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Environnement qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 25 juin 2019 par courrier du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Rapport d'activités 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de Gestion 2018, le rapport du Réviseur, le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD, le Rapport Spécifique de prises de participations et les Comptes 2018;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge au Réviseur.
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

CHARGE les délégués de l'assemblée générale du 25 juin 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La délibération est transmise à l'intercommunale BEP Environnement et aux délégués aux assemblées générales.

27. BEP EXPANSION ECONOMIQUE - ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner:

Pour la majorité: MM. T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY et V. DEJARDIN;

Pour la minorité: M. O. MOINET et Mme A. HERREZEEL;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Expansion Economique qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 25 juin 2019 par courrier du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Rapport d'activités 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de Gestion 2018, le rapport du Réviseur, le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD, le Rapport Spécifique de prises de participations et les comptes 2018;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge au Réviseur.
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

CHARGE les délégués de l'assemblée générale du 25 juin 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La délibération est transmise à l'intercommunale BEP Expansion Economique et aux délégués aux assemblées générales.

28. BEP CREMATORIUM - ASSEMBLEE GENERALE DU 25 JUIN 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner:

Pour la majorité: MM. T. JACQUEMIN, D. HOUGARDY et V. DEJARDIN;

Pour la minorité: M. O. MOINET et Mme A. HERREZEEL;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale BEP Crématorium qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 25 juin 2019 par courrier du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Rapport d'activités 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de Gestion 2018, le rapport du Réviseur, le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD, le Rapport Spécifique de prises de participations et les Comptes 2018;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge au Réviseur.
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

CHARGE les délégués de l'assemblée générale du 25 juin 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La délibération est transmise à l'intercommunale BEP Crématorium et aux délégués aux assemblées générales.

29. IDEFIN - ASSEMBLEE GENERALE DU 26 JUIN 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner:

Pour la majorité: MM. V. DEJARDIN, D. HOUGARDY, F. DE BEER DE LAER;

Pour la minorité: MM. O. MOINET et P. KABONGO;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IDEFIN qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 26 juin 2019 par courrier du 2 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le Rapport d'Activités 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de Gestion 2018, le rapport du Réviseur, le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD, le rapport spécifique de prises de participations et les Comptes 2018;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux administrateurs;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge au Réviseur.
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018;

CHARGE les délégués de l'assemblée générale du 26 juin 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019;

La délibération est transmise à l'intercommunale IDEFIN et aux délégués aux assemblées générales

30. IMAJE - ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 de désigner :

Pour la majorité : M. M. LOBET, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN;

Pour la minorité : Mmes V. PETIT-LAMBIN et B. MINNE;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale IMAJE qui se tiendront jusqu'au renouvellement général des conseils communaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale du 17 juin 2019 par courrier du 6 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour et des pièces y relatives ;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de rémunérations pour l'année 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF);
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de gestion 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes et bilan 2018 ;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport du Commissaire Réviseur;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux administrateurs ;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge au Commissaire Réviseur ;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver la désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le PV de l'assemblée générale du 26/11/2018.
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver la ratification du nouveau conseil d'administration;

CHARGE les délégués à l'assemblée générale du 17 juin 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La présente délibération est transmise à l'intercommunale IMAJE et aux délégués aux assemblées générales.

31. IMIO - ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019 désignant:

Pour la majorité: M. M. LOBET, Mmes M. MARTIN et J. GOFFIN;

Pour la minorité: MM. A. FRANCOIS et P. KABONGO;

comme délégués aux assemblées générales de l'intercommunale iMio;

Considérant que la commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire 13 juin 2019 par courrier du 03 mai 2019, avec communication de l'ordre du jour;

PREND CONNAISSANCE

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- du Plan Stratégique;
- de la démission d'office des administrateurs;

APPROUVE

- A l'unanimité des membres présents, les comptes 2018;
- A l'unanimité des membres présents, la décharge aux administrateurs;
- A l'unanimité des membres présents, la décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- A l'unanimité des membres présents, les règles de rémunération;
- A l'unanimité des membres présents, le renouvellement du Conseil d'Administration;

CHARGE les délégués à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en séance du 23 mai 2019.

Un exemplaire de la présente délibération est notifié à l'intercommunale iMio et aux délégués aux assemblées générales.

32. OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (O.T.W. - TEC) - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1523-12, L1523-13 ;

Vu la décision du conseil communal du 23 janvier 2019 de désigner Monsieur Dominique VAN ROY, 1er échevin, en qualité de représentant au conseil communal aux assemblées générales de l'O.T.W qui se tiendront jusqu'au renouvellement du conseil communal;

Considérant la lettre du 14 mai 2019, reçue le 16 mai 2019, par laquelle l'O.T.W. convoque la commune à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019, avec communication de l'ordre du jour et les pièces y relatives;

DECIDE:

- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport du Conseil d'administration;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport du Collège des commissaires aux comptes;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels du TEC Brabant Wallon arrêtés au 31 décembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, d'approuver les comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux Commissaires aux Comptes;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs du TEC Brabant Wallon et aux Commissaires aux Comptes;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs du TEC Charleroi et aux Commissaires aux Comptes;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs du TEC Hainaut et aux Commissaires aux Comptes;
- A l'unanimité des membres présents, de donner décharge aux Administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux Commissaires aux Comptes;

PREND CONNAISSANCE

- de l'information sur les comptes annuels consolidés au groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018;

CHARGE le délégué à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 23 mai 2019.

La délibération est transmise à l'Opérateur de Transport de Wallonie et au délégué aux assemblées générales.

33. SCRL "LA JOIE DU FOYER" - DESIGNATION D'UN CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU COMITE D'ATTRIBUTION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2;

Vu les statuts de la SCRL "La Joie du Foyer", notamment l'article 22 §4, dont le siège se trouve à 5002 SAINT-SERVAIS, Chaussée de Perwez, 156;

Considérant la délibération du conseil communal du 24 janvier 2019 relative à la désignation de Madame Véronique VERCOUTERE, Madame Marine MARTIN, Monsieur Fabian DE BEER DE LAER, Monsieur Frédéric ROUXHET et Madame Béatrice MINNE, représentants du conseil communal aux assemblées générales de la SCRL;

Considérant le courrier du 26 avril 2019 relatif à l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 mars 2019 définissant la clé de répartition du futur Conseil d'administration de la Joie du Foyer;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1^{er}. - La candidature de Monsieur Eric MARTEAU, est présentée pour un mandat au conseil d'administration et au comité d'attribution de la SCRL "La Joie du Foyer";

Article 2. - La présente délibération est transmise à l'intéressé et à la SCRL.

34. ETHIASCO SCRL - DESIGNATION D'UN CANDIDAT EN QUALITE DE MEMBRE DU CLIENT BOARD/COMITE CONSULTATIF

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L1122-34, §2;

Vu les statuts de EthiasCo scrl, succédant à Ethias Droit Commun - Association d'assurances mutuelles, suivant la modification statutaire intervenue par les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2017, les articles 28 et 29;

Considérant que la qualité de membre affilié à l'association d'assurances mutuelles a été transformée de plein droit en celle de membre coopérateur, avec attribution d'un nombre de parts, en l'occurrence 5, d'une valeur par part de 8.602,90 EUR au 31 décembre 2018;

Considérant le renouvellement intégral du conseil communal intervenu le 3 décembre 2018;

Considérant le courrier du 16 mai 2019 d'EthiasCo par lequel le conseil d'administration souhaite proposer la candidature de Madame Véronique PETIT-LAMBIN, conseillère communale, en qualité de membre du Client Board/comité consultatif d'EthiasCo SCRL;

Considérant que ce mandat engage quatre réunions par an, que celles-ci se tiendront à Bruxelles, dans les bureaux d'Ethias rue d'Arlon n°53;

Considérant que Madame Véronique PETIT-LAMBIN est disponible pour remplir ce mandat;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1^{er}. - Madame Véronique PETIT-LAMBIN, conseillère communale du groupe IC, domiciliée route de la Bruyère, 82 à 5310 LONGCHAMPS est désignée, en qualité de membre du Client Board/Comité consultatif d'EthiasCo SCRL jusqu'au renouvellement intégral du conseil communal.

Article 2. - L'arrêté est transmis à EthiasCo scrl et au délégué désigné.

35. AMENAGEMENT FONCIER SOILE ET AFFLUENTS - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le Code wallon de l'Agriculture, l'article D.274;

Vu le Code de l'Environnement, l'article D.57;

Vu la décision du conseil communal du 23 février 2017 confirmant l'adhésion de la commune au projet d'aménagement foncier rural de Forville;

Vu la décision du 9 avril 2019 du Comité d'aménagement foncier « Soile et affluents » approuvant le projet de programme d'aménagement foncier;

Considérant le courrier du Service Public de Wallonie, Comité d'Aménagement Foncier « Soile et affluents », daté du 25 avril 2019, sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de programme d'aménagement foncier « Soile et affluents » lors de l'enquête publique se déroulant du 29 avril au 12 juin 2019;

Considérant que les objectifs du projet ont été définis au moyen d'une étude sur les services éco-systémiques;

Considérant que les aménagements proposés ont été décrits précisément au moyen de fiches-projets;

Considérant qu'une évaluation des incidences environnementales a été réalisée par le bureau d'études CSD de façon à tenir compte des enjeux spécifiques de la zone;

Considérant que l'aménagement foncier projeté combine une réorganisation du parcellaire, des travaux de voirie (mobilité agricole et mobilité douce), des travaux hydrauliques contre les inondations (zone d'immersion temporaires) et les coulées boueuses (fascines antiérosives, haies, bandes tampon, ...) et une amélioration du maillage écologique (plantations, ...);

Considérant que la réalisation des travaux sera soumise ultérieurement à l'approbation du conseil communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1^{er}. - Le conseil communal émet un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » tel qu'il a été arrêté par le Comité d'aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS en date du 9 avril 2019.

Article 2. - La décision est transmise au S.P.W. direction de l'aménagement foncier rural, service extérieur de Huy, chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY.

36. CESSION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE A HANRET, RUE DE L'EGLISE DEVANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION C N°S 112 D ET 114 L2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1113-1 et L1122-13 §1er;

Vu la circulaire du 23 février 2016 de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Vu la délibération du 12 avril 2016 par laquelle le collège communal désigne la SPRL Michel HERBAY notaires associés, adjudicataire du marché public de services juridiques de notariat, pour une durée de trois ans, ayant notamment pour objet la vente de biens ;

Considérant le mail du 16 mars 2018 par lequel Mr & Mme BAPTISTA-VAN HEES, demeurant Rue de l'Eglise, 21F, sollicitent l'acquisition d'une partie du domaine public communal bordant leur propriété cadastrée section C n° 114 L2 ;

Considérant l'avis du 10 avril 2018 par lequel Service Technique Provincial marque son accord sur l'aliénation de cette partie du domaine public;

Considérant que la partie du domaine public concernée est située à cheval sur la parcelle des époux BAPTISTA-VAN HEES et sur la parcelle cadastrée section C n° 112 D appartenant à Mme Jeanne HOCK, domiciliée Rue de Montigny, 2 à 5310 Hanret ;

Considérant le courrier du 18 mai 2018 de Mr GOFFIN, fils de Mme HOCK, informant la commune qu'il souhaite acheter la partie sise devant la parcelle de sa maman ;

Considérant que cette partie du domaine public n'est d'aucune utilité publique pour la Commune compte tenu de son emplacement et de sa configuration;

Considérant par conséquent qu'il est préférable de procéder à la vente de la totalité de la partie de voirie dont question ;

Considérant que la prise en charge des frais relatifs à cette aliénation devra être supportée par les riverains concernés au prorata de la partie sise devant leur propriété ;

Considérant que tous les intéressés ont signé un accord écrit et sans réserve sur la prise en charge de tous les frais inhérents à cet achat ;

Considérant le plan de division dressé par Mr Henri ALLARD, Géomètre-Expert, en date du 18 décembre 2018 ;

Considérant le projet d'acte authentique transmis à la commune en date du 6 mars 2019 portant sur la cession d'une partie de la voirie sise à 5310 Hanret, Rue de l'Eglise, devant les parcelles cadastrées section C n° 112 D et 114 L2 ;

Considérant les remarques formulées en date du 15 mars 2019 par Mr Gauthier TIMMERMANS, Service Juridique, au sujet du projet d'acte ;

Considérant l'avis du 3 avril 2019 de Mr François PIEDBOEUF, Chef du service Infrastructures et Logistique, stipulant qu'aucune canalisation n'a été repérée dans les parties cédées ;

Considérant le projet d'acte corrigé transmis le 4 avril 2019 par l'Etude du Notaire HERBAY ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. – La commune procède à la cession des biens suivants :

- une parcelle de terre située Rue de l'Eglise à 5310 Hanret pour une contenance de 34 centiares, reprise sous la dénomination "Lot A" et teinte jaune au plan de mesurage et de bornage dressé par le Géomètre Henri ALLARD en date du 18 décembre 2018, en faveur de Mr Marcel GOFFIN.
- une parcelle de terre située Rue de l'Eglise à 5310 Hanret pour une contenance de 27 centiares, reprise sous la dénomination "Lot B" et teinte verte au plan de mesurage et de bornage dressé par le Géomètre Henri ALLARD en date du 18 décembre 2018, en faveur de Mr Nicolas BAPTISTA & Mme Géraldine VAN HEES.

Article 2. – L'acquisition des biens désignés à l'article 1er, est consentie moyennant le prix de 3.400 EUR (Lot A) et 2.700 EUR (Lot B).

37. TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU PRESBYTERE DE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE EN 6 LOGEMENTS, UN LOCAL COMMUN ET UNE ANNEXE - FONDS DU LOGEMENT WALLON - APPROBATION DU PROJET, DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DE L'AVIS DE MARCHE, DES PLANS ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°, L1222-3, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu les articles 77 et suivants de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et de concessions de travaux publics, tel qu'en vigueur à ce jour;
Vu la décision du conseil communal du 26 février 2015, de conclure, pour une durée de 9 ans, un "contrat de gestion d'immeuble mandat/projet de rénovation" avec l'agence immobilière sociale "Gestion Logement Andenne-Ciney ASBL (ci-après dénommée "AIS") pour l'immeuble communal sis rue de la Sacristie, 1 à Noville-sur-Mehaigne;
Vu la décision du conseil communal du 30 juin 2016, de désigner l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, en abrégé INASEP, en qualité d'auteur de projet pour l'étude dans le cadre des travaux de transformation du presbytère de Noville-sur-Mehaigne;
Vu la décision du conseil communal du 20 avril 2017, de conclure un avenant au "contrat de gestion d'immeuble mandat/projet de rénovation" existant entre la commune d'Eghezée et l'AIS depuis le 13 mars 2015 pour l'immeuble communal sis rue de la Sacristie, 1 à Noville-sur-Mehaigne;

Considérant l'accord de principe marqué par le Conseil d'Administration du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie, quant à l'octroi d'une intervention totale de 485.400 € répartie comme suit :

- une subvention non remboursable de 326.850 €
- un prêt de 158.550€, d'une durée de 12 ans, au taux effectif mensuel et fixe de 0%

Considérant le permis d'urbanisme délivré le 25 février 2016 par le Fonctionnaire délégué;

Considérant le projet de cahier spécial des charges, les plans, ainsi que le projet d'avis de marché, appelés à régir le marché relatif aux travaux de transformation du presbytère en 6 logements, un local commun et une annexe à Noville-sur-Mehaigne, établis par l'Inasep, auteur de projet;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à lots détaillés comme suit :

- Lot 1 : Gros-œuvre et parachèvements;
- Lot 2 : Electricité;

Considérant que le montant total estimé des travaux, hors TVA, s'élève approximativement à 882.645,54€ TVA comprise

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits à l'article 922/723-60 - Projet 20150077, du budget extraordinaire de l'exercice 2019 (crédit de 900.000 EUR);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/04/2019,

Considérant que le Directeur financier n'a pas remis d'avis,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le projet de transformation du presbytère en 6 logements, un local commun et une annexe à Noville-sur-Mehaigne, est approuvé au montant estimé à titre indicatif à 882.645,54 € TVA comprise.

Article 2. - Le marché, dont il est question à l'article 1er, est passé suivant la procédure ouverte.

Article 3. - Le cahier spécial des charges, les plans, ainsi que l'avis de marché, établis par l'auteur de projet, sont approuvés.

Article 4. - Le dossier "Projet" est transmis au Fonds du Logement - Pouvoir subsidiant.

38. MARCHE DE TRAVAUX (EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC) - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT D'ORES ASSETS

Vu l'article L1122-24, L1122-30, L1222-7, L1222-4 et L3122-2, 4° d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 §2 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la décision du conseil communal du 30 mai 2013, de renouveler son adhésion à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de 6 ans à dater du 1er juin 2013;

Considérant la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs;

Considérant l'article 42, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation, et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées

Considérant les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Considérant la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le Conseil communal décide de renouveler l'adhésion de la commune d'Eghezée à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Article 2. - Le conseil communal recourt pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3. - Le conseil communal charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4. - La présente décision est transmise à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, conformément à l'article L3122-2, 4°, d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

39. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L3341-1 et L3341-2,
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;
Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les disposition du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;
Vu la décision du conseil communal du 24 janvier 2019, d'adopter la déclaration de politique communale pour la législature 2018-2024;
Considérant la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux (PIC) 2019-2021;
Considérant la lettre du 11 décembre 2018 par laquelle, la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, informe la commune d'Eghezée qu'elle bénéficiera d'un subside de 867.659,40 € pour la mise en œuvre de son Plan d'Investissement Communal (PIC) relatif à la programmation 2019-2021;
Considérant que le PIC doit reprendre l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser au cours de chaque année de la programmation (2019-2020-2021);
Considérant que les travaux repris aux PIC 2019-2021 et 2022-2024 doivent être intégrés dans le programme stratégique transversal découlant de la volonté communale (PST);
Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% soit 2.169.148,50 € tvac, et ne pas dépasser 200% soit 2.892.198 € tvac;
Considérant que la commune est invitée à élaborer le PIC 2019-2021 et à le transmettre validé par le Conseil communal via le Guichet unique (e-tutelle) au plus tard dans les 6 mois, soit pour le 11 juin 2019 au plus tard;
Considérant les investissements proposés par le collège communal en sa séance du 8 avril 2019 et portant sur les années 2019-2020-2021, pour un montant total estimé à 2.862.075,09 € TVAC :

- 2019 - 1 : Rue Fontaine Dieu à Noville-sur-Mehaigne et à Mehaigne : Entretien de la voirie et aménagements de dispositifs de sécurité (Montant des travaux estimé à 404.019 € tva et frais d'étude compris)
- 2019 - 2 : Rénovation d'un bâtiment pour l'aménagement d'une bibliothèque à Eghezée : Isolation et mise en conformité (Montant des travaux estimé à 62.895,71 € tva et frais d'étude compris)
- 2019 - 3 : Aménagement de trottoirs à Tavier (Place de Tavier - route de la Hesbaye, rue du Bas-Tige) (Montant des travaux estimé à 262.719,98 € tva et frais d'étude compris)
- 2019 - 4 : Rénovation de la salle des fêtes de Saint-Germain : Isolation thermique - étanchéité (Montant des travaux estimé à 41.200€ tva et frais d'étude compris)
- 2019 - 5 : SPGE - Déversoir d'orage et pose de canalisation entre la rue du Cognebeau et la Place de Boneffe (Montant des travaux estimé à 95.445 € tva et frais d'étude compris)
- 2020 - 6 : Aménagement de trottoirs à Hanret (Route de Champion et route d'Andenne) (Montant des travaux estimé à 317.847,34 € tva et frais d'étude compris)
- 2020 - 7 : Aménagement de trottoirs : rue du Tilleul à Aische-en-Refail, route de la Bruyère et rue de la Croix d'Or à Upigny, rue Zaman à Branchon (Montant des travaux estimé à 260.012,03 € tva et frais d'étude compris)
- 2020 - 8 : Crèches de Leuze et d'Harlue : régulation - remplacement de chaudière - isolation (Montant des travaux estimé à 79.567,53 € tva et frais d'étude compris)
- 2020 - 9 : Aménagement de trottoirs à Branchon (route de la Hesbaye) (Montant des travaux estimé à 185.969,44 € tva et frais d'étude compris)
- 2021 - 10 : SPGE - Déversoir d'orage et pose de canalisation quartier du Bocage à Eghezée (Montant des travaux estimé à 34.125€ tva et frais d'étude compris)
- 2021 - 11 : Aménagement de trottoirs : route de la Hesbaye à Boneffe & route de Ramillies à Bolinne (Montant des travaux estimé à 304.057,65 € tva et frais d'étude compris)
- 2021 - 12 : SPGE - Aménagement d'égouttage ponctuel pour traitement point noir local Chaussée de Namur à Warêt-la-Chaussée (Montant des travaux estimé à 60.375€ tva et frais d'étude compris)
- 2021 - 13 : Aménagement de trottoirs : Cheminements piétons à Eghezée et Dhuy (Montant des travaux estimé à 195.841,22 € tva et honoraires compris)

Considérant les fiches et le tableau des investissements;

Considérant l'avis favorable émis le 13 mai 2019 par la Société Publique de Gestion de l'Eau, en abrégé SPGE, sur le programme d'investissements communal 2019-2020-2021 de la Commune d'Eghezée;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le Conseil communal approuve le Plan d'Investissements Communal d'Eghezée pour les années 2019-2020-2021.

Article 2. - Le Conseil communal sollicite le bénéfice des subventions du Service Public de Wallonie pour le Fonds d'investissement communal dont il est question à l'article 1^{er}.

Le Plan d'Investissements Communal 2019-2021 est transmis via le Guichet Unique des Pouvoirs locaux.

40. CPAS - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2018 - PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par le décret du 23 janvier 2014, l'article 112ter

Considérant la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux, du logement et des infrastructures sportives ;

Considérant que le conseil de l'aide sociale s'est réuni le 23 avril 2019 pour procéder à l'arrêt des comptes 2018 ;

Considérant que le dossier est à l'examen ;

Considérant dès lors qu'il convient de proroger le délai imparti au conseil communal pour statuer sur ce dossier;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le délai imparti au conseil communal pour statuer sur les comptes annuels 2018 du CPAS est prorogé de 20 jours.

Article 2. - La présente décision est notifiée au CPAS d'Eghezée.

41. FABRIQUE D'EGLISE D'UPIGNY - COMPTE 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le compte 2018 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 8 avril 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 10 avril 2019;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 10 avril 2019, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 17 avril 2019 ;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 2 (rec)	Fermages de biens et argent	857,09 EUR	854,09 EUR
/	Récapitulation	0,00 EUR	285,00 EUR

Sur proposition du collège communal

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église d'Upigny, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 8 avril 2019 et par l'Evêque en date du 10 avril 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 2 (rec)	Fermages de biens et argent	857,09 EUR	854,09 EUR
/	Récapitulation	0,00 EUR	285,00 EUR

Ce compte présente en définitive les résultats suivants:

recettes ordinaires totales	6.289,00 EUR
• dont une intervention communale ordinaire de secours de:	4.993,46 EUR
Recettes extraordinaires totales	12.497,30 EUR
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.139,03 EUR
Dépenses ordinaires du chapitres I totales	1.678,65 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.822,04 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	285,00 EUR
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	18.786,30 EUR
Dépenses totales	5.785,69 EUR
Résultat	13.000,61 EUR

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Jacques PETIT, Président de la fabrique d'église d'Upigny
- L'Evêché de Namur

42. FABRIQUE D'EGLISE DE LES BOSCAILLES - COMPTE 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2018 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 3 avril 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 18 avril 2019;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 19 avril 2019, reçue à l'administration communale le 24 avril 2019, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 29 avril 2019;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Les Boscailles, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 3 avril 2019 et par l'Evêque en date du 19 avril 2019, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.880,62 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.104,98 €
Recettes extraordinaires totales	3.577,04 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.577,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.187,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.227,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	15.457,66 €
Dépenses totales	11.415,03 €
Résultat	4.042,63 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Daniel CLABOTS, trésorier de la fabrique d'église de Les Boscailles
- L'Evêché de Namur

43. FABRIQUE D'EGLISE DE MEHAIGNE - COMPTE 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
 Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
 Vu le compte 2018 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 20 avril 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque le 23 avril 2019 et à l'administration communale le 24 avril 2019;
 Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 24 avril 2019, reçue à l'administration communale le 29 avril 2019, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;
 Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 2 mai 2019;
 Sur proposition du collège communal ;
 A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Mehaigne, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 20 avril 2019 et par l'Evêque en date du 24 avril 2019, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.714,98 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.570,89 €
Recettes extraordinaires totales	17.462,25 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	17.462,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.603,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.193,17 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	23.177,23 €
Dépenses totales	7.796,35 €
Résultat	15.380,88 €

Article 2.- La présente décision est notifiée à :

- Madame A-C DUFAUX, présidente de la fabrique d'église de Mehaigne
- L'Evêché de Namur

44. FABRIQUE D'EGLISE D'EGHEZEE - COMPTE 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
 Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
 Vu le compte 2018 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 9 avril 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 12 avril 2019;
 Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 17 avril 2019 reçue à l'administration communale le 24 avril 2019, par laquelle il arrête avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte comme ci-dessous, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Chapitre I – Dépenses relatives à la célébration du culte, arrêtées par l'Evêque

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
5 (dép)	Electricité	700,23 €	700,03 €

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 30 avril 2019;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
18 C (rec)	Remboursement ONSS	179,53 €	0 €
22 (rec)	Vente de biens	222.011,66 €	222.034,02 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église d'Eghezée, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 9 avril 2019 et par l'Evêque en date du 17 avril 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
18 C (rec)	Remboursement ONSS	179,53 €	0 €
22 (rec)	Vente de biens	222.011,66 €	222.034,02 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	19.720,96 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.009,86 €
Recettes extraordinaires totales	224.033,10 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.949,08 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.181,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.466,47 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	243.754,06 €
Dépenses totales	20.647,96 €
Résultat	223.106,10 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Joseph DELFORGE, trésorier de la fabrique d'église d'Eghezée
- L'Evêché de Namur

45. FABRIQUE D'EGLISE D'HARLUE - COMPTE 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le compte 2018 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 8 avril 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 18 avril 2019 et le 24 avril pour les pièces manquantes ;
Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 24 avril 2019, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte;
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 2 mai 2019 ;
Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
50 G (dép)	formation patrimoine	140,00 EUR	180,00 EUR

Sur proposition du collège communal

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église d'Harlue, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 8 avril 2019 et par l'Evêque en date du 24 avril 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
50 G (dép)	formation patrimoine	140,00 EUR	180,00 EUR

Ce compte présente en définitive les résultats suivants:

recettes ordinaires totales	7 031,33 EUR
• dont une intervention communale ordinaire de secours de:	/
Recettes extraordinaires totales	9 040,06 EUR
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8 234,69 EUR
Dépenses ordinaires du chapitres I totales	1 761,91 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2 470,48 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 EUR
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	16 071,39 EUR
Dépenses totales	4 232,39 EUR
Résultat	11 839,00 EUR

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Marie-Ange BERNARD, trésorière de la fabrique d'église d'Harlue
- L'Evêché de Namur

46. FABRIQUE D'EGLISE DE TAVIERS - COMPTE 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le compte 2018 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 11 avril 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 19 avril 2019 ;
Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 26 avril 2019, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte;
Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 2 mai 2019 duquel il ressort :
• que l'article 12 (dép) "Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires" doit être rectifié
Considérant qu'il s'impose d'ajuster les montants inscrits aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 12 (dép)	achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	0,00 EUR	15,90 EUR
/	total des dépenses du chapitre I	3 493,45 EUR	3 509,35 EUR
art 27 (dép)	Entretien et réparation de l'église	767,63 EUR	767,57 EUR

art 46 (dép)	frais de correspondance	82,73 EUR	89,53 EUR
art 50 (dép)	charges sociales ONSS	1 645,88 EUR	1 645,98 EUR

Sur proposition du collège communal

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Tavier, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 11 avril 2019 et par l'Evêque en date du 26 avril 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
art 12 (dép)	achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	0,00 EUR	15,90 EUR
/	total des dépenses du chapitre I	3 493,45 EUR	3 509,35 EUR
art 27 (dép)	Entretien et réparation de l'église	767,63 EUR	767,57 EUR
art 46 (dép)	frais de correspondance	82,73 EUR	89,53 EUR
art 50 (dép)	charges sociales ONSS	1 645,88 EUR	1 645,98 EUR

Ce compte présente en définitive les résultats suivants:

recettes ordinaires totales	11 636,90 EUR
• dont une intervention communale ordinaire de secours de:	8 799,16 EUR
Recettes extraordinaires totales	10 254,43 EUR
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8 268,43 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3 509,35 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7 079,68 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1 986,00 EUR
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	21 891,33 EUR
Dépenses totales	12 575,03 EUR
Résultat	9 316,30 EUR

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Suzanne ADAM-HOEBAER, trésorière de la fabrique d'église de Tavier
- L'Evêché de Namur

47. FABRIQUE D'EGLISE DE LIERNU - COMPTE 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;

Vu le compte 2018 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 23 avril 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 24 avril 2019;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 30 avril 2019, reçue à l'administration communale le 8 mai 2019, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du compte;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 8 mai 2019;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
16 (rec)	Droits de la fabrique dans les inhumations, services funèbres, mariages	135,00 €	125,00 €
50 i (dép)	Frais bancaires	31,00 €	81,00 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Liernu, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 23 avril 2019 et par l'Evêque en date du 30 avril 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
16 (rec)	Droits de la fabrique dans les inhumations, services funèbres, mariages	135,00 €	125,00 €
50 i (dép)	Frais bancaires	31,00 €	81,00 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.063,91 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.246,91 €
Recettes extraordinaires totales	8.035,36 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.035,36 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.413,64 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.554,14 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	17.099,27 €
Dépenses totales	5.967,78 €
Résultat	11.131,49 €

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Nicole LUCAS, trésorière de la fabrique d'église de Liernu
- L'Evêché de Namur

48. FABRIQUE D'EGLISE DE DHUY - COMPTE 2018

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le compte 2018 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 23 avril 2019, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 24 avril 2019;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 8 mai 2019, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte, et pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte;

Considérant le rapport d'examen établi par le service finances en date du 9 mai 2019 ;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 11 (rec)	intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	29,57 EUR	7,07 EUR
Art 18 B (rec)	autres recettes ordinaires	0,00 EUR	1.034,87 EUR
Art 28 A (rec)	quote part Upigny organiste	1.034,87 EUR	0,00 EUR
Art 50 A (dép)	charges sociales O.N.S.S.	3.722,48 EUR	3.722,88 EUR
Art 50 G (dép)	frais bancaires	254,32 EUR	257,32 EUR

Sur proposition du collège communal

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Dhuy, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 23 avril 2019 et par l'Evêque en date du 29 avril 2019, est réformé comme suit :

Réformations effectuées:

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 11 (rec)	intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	29,57 EUR	7,07 EUR
Art 18 B (rec)	autres recettes ordinaires	0,00 EUR	1.034,87 EUR
Art 28 A (rec)	quote part Upigny organiste	1.034,87 EUR	0,00 EUR
Art 50 A (dép)	charges sociales O.N.S.S.	3.722,48 EUR	3.722,88 EUR
Art 50 G (dép)	frais bancaires	254,32 EUR	257,32 EUR

Ce compte présente en définitive les résultats suivants:

recettes ordinaires totales	13 595,83 EUR
• dont une intervention communale ordinaire de secours de:	11 866,33 EUR
Recettes extraordinaires totales	12 575,830 EUR
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12 382,63 EUR
Dépenses ordinaires du chapitres I totales	3 251,62 EUR
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12 813,94 EUR
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 EUR
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	26 171,66 EUR
Dépenses totales	16 065,56 EUR
Résultat	10 106,10 EUR

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Yves DESTREE, secrétaire de la fabrique d'église de Dhuy
- L'Evêché de Namur

49. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE des décisions des autorités de tutelle pour la période du 9 avril au 6 mai 2019:

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'annulation conformément aux articles du L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Délibération du collège communal du 18 mars relative à l'attribution du marché de In House ayant pour objet "Elargissement du sentier n°25 à Eghezée - Désignation de l'auteur de projet - In House - Recours aux services de l'INASEP".

Décision: EXECUTOIRE (par expiration du délai).

Délibération du collège communal du 8 avril 2019 relative à l'attribution de marché de services ayant pour objet "Marchés de services pour la location et l'équipement informatique pour le compte de la Commune et du CPAS - marché conjoint".

Décision: EXECUTOIRE

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 au L3132-2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Délibérations du 25 avril 2019 par lesquelles le Conseil communal d'Eghezée établit les règlements suivants:

- Taxe communale sur les agences de Paris sur les courses de chevaux - Exercices 2020 à 2025

- Redevance pour la vente d'encarts publicitaires dans la revue d'information communale - Exercices 2020 à 2025

Décisions: APPROUVEES.

Après quoi, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président invite le public à quitter la séance et proclame le huis clos à 21h15.

La séance est levée à 21h20.

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 23 mai 2019,
Par le conseil,

La secrétaire,

Le président,

A. BLAISE

R. DELHAISE